



PREFET DES ARDENNES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 36 du 19 avril 2016

SOMMAIRE

Les recueils sont consultables sur www.ardennes.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 2016/181 portant composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Ardennes et fixant la répartition des délégués consulaires dans la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Ardennes

Page 1

Arrêté portant renouvellement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Ardennes

Page 3



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture

Service de Coordination
de l'Action Départementale

Arrêté préfectoral n° 2016 / 181
portant composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des
Ardennes et fixant la répartition des délégués consulaires dans la circonscription
de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Ardennes

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article 4 de la loi n°2015-9914 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-6, L. 713-11 à 13, R. 711-47-1, R. 713-32 et R. 713-66 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 97-840 du 11 septembre 1997 modifié portant création de la chambre de commerce et d'industrie des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1246 du 1er septembre 2010 fixant le nombre de membres et leur répartition entre catégories et sous-catégories professionnelles, et fixant le nombre et la répartition entre catégories professionnelles des délégués consulaires de la chambre de commerce et d'industrie des Ardennes ;

Vu la délibération du 14 mars 2016 de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Ardennes proposant de fixer à 30 le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Ardennes ;

Vu la proposition du 29 mars 2016 de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Ardennes de fixer à 120 le nombre de délégués consulaires de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Ardennes ;

Vu la décision du 26 février 2016 des chambres de commerce et d'industrie régionales d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine de ne pas retenir de sous-catégories dans les catégories industrie, commerce, services ;

Vu l'étude économique de pondération transmise le 30 mars 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Le nombre de sièges des membres titulaires de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Ardennes est fixé à 30.

Article 2 : Les 30 sièges des membres titulaires de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Ardennes sont répartis par catégorie, comme suit :

- catégorie industrie : 15
- catégorie services : 8
- catégorie commerce : 7

Article 3 : Le nombre de délégués consulaires dans la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Ardennes est fixé à 120.

Article 4 : Les 120 délégués consulaires de la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Ardennes sont répartis par catégorie, comme suit :

- catégorie industrie : 59
- catégorie services : 31
- catégorie commerce : 30

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2010-1246 du 1er septembre 2010 fixant le nombre de membres et leur répartition entre catégories et sous-catégories professionnelles, et fixant le nombre et la répartition entre catégories professionnelles des délégués consulaires de la chambre de commerce et d'industrie des Ardennes est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Ardennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée, pour information, à Madame la Secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 15 AVR. 2016

Le préfet,



Frédéric PÉRISAT

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2016- 033

portant renouvellement
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 313-1 à R. 313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-139 du 25 mars 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles au sein de certains organismes, comités professionnels ou commission ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-684 du 5 novembre 2015 portant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète de Sedan ;

Vu la consultation de la chambre d'agriculture des Ardennes, du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional des Ardennes, de l'association nationale des industries agroalimentaires, de la fédération régionale des coopératives agricoles de Champagne-Ardenne, des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale, de l'organisation syndicale de salariés agricoles, de la chambre de commerce et d'industrie, du représentant du financement de l'agriculture, des fermiers-métayers, du syndicat de la propriété privée rurale, du syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs, des associations agréées pour la protection de l'environnement, de la chambre des métiers et de l'artisanat, des associations de défense des consommateurs ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête :**Article 1 : Attributions de la commission départementale d'orientation de l'agriculture**

Conformément à l'article R.313-1 du code rural, la commission départementale d'orientation de l'agriculture, régie par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre dans le département, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural. À cette fin, elle est informée de l'utilisation au plan départemental des crédits affectés par la communauté européenne, l'État et les collectivités territoriales dans le domaine des activités agricoles et forestières.

Elle est également consultée sur le projet élaboré par le préfet pour fixer les priorités de la politique d'orientation des productions et d'aménagement des structures d'exploitation.

Elle est notamment chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière de structures agricoles, d'aides aux exploitants, aux exploitations, aux cultures et aux modes de production. ;

Article 2 : Composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

La commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant et comprend :

1°) le président du conseil régional ou son représentant ;

2°) le président du conseil départemental ou son représentant ;

3°) un représentant d'un syndicat mixte de gestion d'un parc naturel régional ou de pays :

Titulaire :	Suppléants :
M. Christian MOUGIN Place de la Mairie B.P.6 08260 MAUBERT FONTAINE	-

4°) la directrice départementale des territoires ou son représentant ;

5°) le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;

6°) trois représentants de la chambre d'agriculture des Ardennes :

Titulaire :	Suppléants :
M. Sébastien LORIETTE 5 rue des forgerons 08220 BANOGNE RECOUVRANCE	Mme Sarah BOURTEMBOURG 11 RD 983 – 08130 CHUFFILLY ROCHE
	M. Pierre DEMISSY Grande rue – 08400 CHARDENY
M. Eric MORLET Grande rue 08460 DOMMERY	M. Christophe HENRY 1 rue du Routy – 08190 AIRE
	M. Sébastien DUANT route de Chaumont Porcien– 08220 GIVRON
M. Stéphane BROSTEAUX 25 Grande rue 08260 ETEIGNIERES	M. Bruno LALLEMENT 53 rue Jean JAURES – 08270 WASIGNY
	Mme Virginie LEMAIRE 29 le Pavillon 08380 LA NEUVILLE AUX JOUTES

8°) deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

dont un, au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

Titulaire :	Suppléants :
M. André HAMONIEZ Entreprise MONDELEZ 34 route de Prix 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	

et dont un, au titre des activités de transformation de produits agricoles

Titulaire :	Suppléants :
M. Manuel FAY UCANEL 4 route de Arreux 08090 TOURNES	M. Joël LESURE Coopérative de Juniville 7 rue de Bel Air – 08310 JUNIVILLE
	M. Sylvain HAUCHARD VIVESCIA 08270 WAGNON

9°) huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

dont quatre, au titre de la fédération départementale des exploitants agricoles (F.D.S.E.A) :

Titulaire :	Suppléants :
M. Yves TROCHAIN 4 La Cense Gallois 08260 MAUBERT FONTAINE	M. Xavier DUNEME 20 Petite Rue – 08260 GIRONDELLE
	M. Didier VARLET 7 rue Haute – 08240 AUTHE
M. Eric LABBE 5 rue Haute 08220 CHAPPES	M. Eric BOUCHEZ 54 Rue d'Ecry – 08190 AVAUX
	M. Thierry DOUCE 15 rue de l'Ecaille 08220 SAINT QUENTIN LE PETIT
M. Thierry HUET Ferme de l'Abbatiale 08250 CHATEL CHEHERY	M. Denis FROMENTIN 20 rue Haute 08300 SAINT LOUP CHAMPAGNE
	M. Guy CHATRY 18 rue Armantine Carlier 08190 BLANZY LA SALONNAISE
M. Michel CUNIN La Fauconnerie 08210 VILLERS DEVANT MOUZON	M. Jean-Yves JONET 13 Grande rue – 08 210 EUILLY LOMBUT
	M. Thierry MERCIER 4 Ferme de la Morteau – 08160 VENDRESSE

dont un, au titre des jeunes agriculteurs (J.A) :

Titulaire :	Suppléants :
M. Guillaume LUCAS Le Pont d'Arcole 08300 BARBY	M. Grégoire SOUDANT 6 rue de la Terrière – 08250 SAINT JUVIN
	M. Rémy HABERT 52 Grande Rue – 08130 CHARBOGNE

dont trois, au titre de la coordination rurale :

Titulaire :	Suppléants :
M. Benoît LAQUEUE Rue de la source 08450 RAUCOURT et FLABA	M. Vincent FLEURY 22 rue Felka – 08400 MONTHOIS
	M. Dominique PELLOT 21 rue d'Attigny – 08300 THUGNY TRUGNY
M. Frédéric VERZEAUX 12 rue des remparts 08310 VILLE SUR RETOURNE	M. Francis CLOSQUINET 20 rue Georges Clémenceau 08350 DONCHERY
	Mme Claudine LOUIS 9 rue de l'église – 08210 AMBLIMONT
M. Hervé GROUD Route de Montgon 08390 LE CHESNE	M. François-Xavier ALLART 7 rue du Presbytère 08130 SAINTE VAUBOURG
	M. Stéphane LEFEBVRE 1 rue de la grange aux bois 08270 SORCY BAUTHEMONT

10°) un représentant des salariés agricoles :

Titulaire :	Suppléants :
M. Bernard CANONNE UD CGT 24 rue Jean-Baptiste Clément 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	M. Patrick LATTUADA UD CGT 24 rue Jean-Baptiste Clément 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
	M. Pascal LATTUADA UD CGT 24 rue Jean-Baptiste Clément 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

11°) deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires :

Titulaire :	Suppléants :
M. Jean-Pierre COMPERE SA Ardico 69 route de Monthermé 08 000 CHARLEVILLE-MEZIERES	M. Mamede TEIXEIRA Sté. Doucette chemin Mon Bijou – 08 600 GIVET
	M. Miguel GARNIER Carrefour Contact 38 Avenue de Saint Julien 08 000 CHARLEVILLE-MEZIERES

dont un, au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

Titulaire :	Suppléants :
M. Angelo CAMMI Boucherie Turenne 7 place CRUSSY – 08200 SEDAN	Mme Lydie POTERLOT Boulangerie 85 avenue de Gaulle – 08200 BALAN
	M. Rachel CAUCHON charcuterie 29 rue Carnot – 08400 VOUZIERES

12°) un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire :	Suppléants :
Mme Brigitte PILARD Crédit Agricole du Nord-Est 3 rue du Puits de la Cense 08430 VILLERS SUR LE MONT	M. Laurent MANGEART Crédit Agricole du Nord-Est 39 rue principale 08270 LA NEUVILLE LES WASIGNY
	M. Jean-Pierre GUERIN Crédit Agricole du Nord-Est rue principale – 08400 BRECZY BRIERES

13°) un représentant des fermiers-métayers :

Titulaire :	Suppléants :
Mme Nicole RAVAUX 1 rue de la grande fontaine 08150 AUBIGNY LES POTHEES	Mme Maryse JUSNOT 10 rue du four à chaux 08460 SAINT MARCEL
	M. Jean-Michel LAVAL 2 rue de la prairie – 08430 MONDIGNY

14°) un représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire :	Suppléants :
M. Daniel MILLET 3 rue du Ménil 08310 AUSSONCE	M. Thomas GORGE 14 rue Beauregard – 08310 ALINCOURT
	M. Bruno THIERION DE MONCLIN 18 Grande rue – 08300 NANTEUIL

15°) un représentant de la propriété forestière :

Titulaire :	Suppléants :
Mme Hélène JUBERT-LESIEUR 5 rue du couvent des cordeliers 08160 VENDRESSE	M. Hubert BALSAN 15 Boulevard de la Saussaye 92200 NEUILLY SUR SEINE
	-

16°) deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

Titulaire :	Suppléants :
M. Michel HUBERT Fédération de chasse 49 rue du Muguet – 08090 SAINT LAURENT	M. Michel ADAM Fédération de pêche parc d'activités Émeraude – ZI 08090 TOURNES
	M. Jean FRANKART Fédération de chasse 9 rue André DHOTEL 08130 ST LAMBERT ET MONT DE JEUX
M. Jean-Michel MOUCHET Nature et Avenir route de Rethel – 08300 PERTHES	M. Jean-Marie SOGNY Conservatoire du Patrimoine Naturel 66 rue BILLAUDEL – 08300 RETHEL
	M. Bernard ULRICH Nature et Avenir 15 bis rue Haute – 08300 LUCQUY

17°) Un représentant de l'artisanat :

Titulaire :	Suppléants :
M. Frédéric LORRIETTE 2 rue de la Webette 08120 BOGNY SUR MEUSE	M. Bernard DETREZ 1 rue des Pinsons – 08140 BAZEILLES
	-

18°) Un représentant des consommateurs :

Titulaire :	Suppléants :
M. Xavier FABRITIUS UDAF des Ardennes 9 rue Léon Blum 08004 CHARLEVILLE MEZIERES	M. Christian DEJARDIN UFC que choisir 5 rue Jean Moulin 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
	-

19°) Deux personnes qualifiées :

M. Frédéric LOUIS 10 rue de la Croix 08 300 SAINT LOUP EN CHAMPAGNE	M. Luc RATHUEVILLE 11 rue de la Liberté 08310 LEFFINCOURT
---	---

En outre, sont désignés comme experts permanents, à titre consultatif, auprès de la commission départementale d'orientation de l'agriculture :

- M. le président du CER France Nord Est – Île-de-France ou son représentant ;
- M. le président de la chambre des notaires ou son représentant ;
- Mme la directrice de l'EPLEFPA de Rethel ou son représentant ;
- Mme la directrice de l'EPLEFPA Balcon des Ardennes ou son représentant.

Article 3 : Durée du mandat des membres de la commission

Les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture sont nommés par le représentant de l'État pour une durée de trois ans renouvelable en vertu du 1er alinéa de l'article 9 du décret du 7 juin 2006 susvisé.

Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions, en vertu de l'article 4 du décret du 8 juin 2006 susvisé.

Article 4 : Création, composition et fonctionnement de la commission

Les dispositions du décret du 8 juin 2006 susvisé relatives à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif sont applicables à la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Ces dispositions prévoient notamment :

- *En matière de suppléance :*

Le président et les membres des commissions qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent ;

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante ;

- *En matière de convocation :*

La commission se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci ;

Sauf urgence, les membres des commissions reçoivent 5 jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites ;

- *En matière de mandat :*

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat ;

- *En matière de quorum :*

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat ;

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé ;

- *En matière de délibération :*

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Lorsqu'il a droit de vote, le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;

Les membres d'une commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire citée en objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération ;

Le procès-verbal de la réunion de la commission indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants ;

Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu ;

L'avis rendu est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision ;

Lorsqu'une commission n'a pas émis son avis dans un délai raisonnable, l'autorité compétente peut prendre la décision.

Article 5 : Dispositions transitoires

Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté n° 2016-010 du 22 février 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Ardennes est abrogé.

Article 6 : Exécution

La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission, publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Charleville-Mézières, le **18 AVR. 2016**

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
la sous-préfète de Sedan,



Julia CAPEL-DUNN